



## DECISION DU MAIRE

N° 081/2025 – Renouvellement du bail de location du bâti sis 123, rue du village

### Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1<sup>er</sup> à 22<sup>e</sup> et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** le bail de location conclu entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et la SCI La Viole qui est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Considérant** que la commune utilise le bâtiment pour le stockage d'une partie du matériel des services techniques ;

**Considérant** l'accord de la SCI La Viole de renouveler le bail de location aux conditions identiques à l'existant avec révision de loyer.

### DECIDE

**Article 1** : de renouveler le bail de location du bâtiment sis rue des écoles appartenant à la SCI La Viole, à compter du 2 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** : Le montant de la location mensuelle s'élève à 204,99 € (application de l'IRL du 2<sup>e</sup> trimestre 2025).

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 16 décembre 2025,

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251216-081-081-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025  
Publication : 18/12/2025